

ARRÊTÉ M 4/2023

RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES AUTOMOBILES DANS DIVERSES RUES DU QUARTIER DES COTEAUX À L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION COMMERCIALE « TOUTOCOTO » LE SAMEDI 25 MARS 2023

S.M./C.T.

Le maire de la ville de Saint-Cloud,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2213-4, L. 2213-5 et L. 2213-6;

Vu le Code de la route, notamment les articles R. 411-25, R. 417-10 et les textes s'y référant ;

Vu l'arrêté municipal n° 2022-478 en date du 3 février 2023, fixant les conditions de stationnement dans l'ensemble du territoire communal ;

 \mbox{Vu} l'arrêté municipal n° 2020-323 du 9 septembre 2020, portant délégation de fonction et de signature à Mme Capucine du SARTEL ;

Vu le règlement de voirie approuvé par le Conseil municipal le 10 mai 2012 ;

Vu le plan joint au présent arrêté;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules automobiles dans certaines voies du quartier des Coteaux afin d'assurer le bon déroulement de la manifestation commerciale « TOUTOCOTO », le samedi 25 mars 2023, tout en assurant la sécurité des participants et tout en préservant le droit des riverains ;

ARRÊTE:

Article 1er:

Du vendredi 24 mars 2023 à 21 h 00 au samedi 25 mars 2023 à 20 h 00, la circulation des véhicules automobiles sera interdite :

- sur le boulevard Sénard (entre la rue du 18-Juin-1940 et le n° 83, boulevard Sénard) ;
- dans l'avenue Bernard-Palissy;
- dans l'avenue de Longchamp (du Quai Marcel-Dassault au boulevard Sénard) ;
- dans l'avenue de l'Aqueduc ;
- dans la rue de la Verrerie ;
- dans la rue du 18-Juin-1940 (entre la rue Marius-Franay et le boulevard Sénard) ;
- sur le pont Sénard;
- dans la rue de l'Yser :
- dans la rue Albert 1^{er}.

Du vendredi 24 mars 2023 à 20 h 00 au samedi 25 mars 2023 à 20 h 00, le stationnement des véhicules automobiles sera interdit et déclaré gênant :

- sur le boulevard Sénard (entre la rue du 18-Juin-1940 et le n° 83, boulevard Sénard) ;
- dans l'avenue Bernard-Palissy;
- dans l'avenue de Longchamp (du Quai Marcel-Dassault au boulevard Sénard) ;
- dans la rue de la Verrerie ;
- à l'entrée de l'avenue des Pâtures sur trois places de stationnement ;
- dans l'avenue de l'Aqueduc.

Article 2 : En cas de non-respect des articles précités, l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules automobiles seront demandés.

Article 3 : Les organisateurs de la brocante feront respecter, dans toutes les voies stipulées à l'article 1, une largeur de chaussée au moins égale à trois mètres, libre de tout obstacle et accessible aux services de secours. Des dispositifs amovibles seront mis en place aux entrées L (intersection du boulevard Sénard et de la rue Marius Franay) et P (boulevard Sénard, au niveau de l'accès à l'entreprise Dassault Aviation), pour permettre l'accès aux véhicules de secours.



Article 4 : Le droit des riverains sera préservé. Ils pourront donc circuler librement en faisant preuve de prudence.

Article 5 : La signalisation afférente à la présente réglementation sera posée par les services techniques municipaux.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Une ampliation sera donnée au directeur des services techniques municipaux, au responsable de la police municipale et au commissaire de police, afin, chacun en ce qui le concerne, de faire appliquer le présent arrêté.

Fait en l'hôtel de ville de Saint-Cloud, le

Pour le maire de Saint-Cloud et par délégation,

Publication électronique de l'acte le :

Numéro:

Ou notification de l'acte le :

Acte exécutoire le :

3 - MARS 2023

3 - MARS 2023

Capucine du SARTEL,

Adjointe au maire déléguée à la voirie, à la propreté et à la mobilité.

